



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Mali

Question écrite n° 84011

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation du Mali au regard de la peine de mort, suite à la non-reconduction en 2004 du moratoire sur les exécutions dans ce pays. La constitution malienne du 25 février 1992 qui garantit dans son article 1er que « tout individu a droit à la vie », réaffirme en son préambule les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, qui reconnaissent le caractère sacré du droit à la vie. Par ailleurs, le Mali a ratifié en 1974 le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant le nouveau code pénal malien, adopté le 28 juin 2001, n'a pas aboli la peine de mort. Depuis août 1980, les crimes à caractère économique ont été exclus du champ d'application de la peine capitale et, en mai 2002, le président Konaré a pris un décret instituant un moratoire de deux ans sur les exécutions en attendant que l'Assemblée nationale engage un débat sur l'abolition de la peine de mort. Ce qui, à ce jour, n'a pas encore eu lieu. Or, si aucune exécution n'est intervenue au Mali depuis 1980, il semblerait que cinq personnes aient encore fait l'objet d'une condamnation à mort dans ce pays en avril 2005, quelques mois seulement après l'expiration du moratoire sur les exécutions. Aussi, il souhaite connaître les démarches internationales que le gouvernement français compte prendre afin que le Mali ratifie le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Texte de la réponse

La constitution malienne du 25 février 1992 garantit dans son article premier que « tout individu a droit à la vie ». Elle réaffirme en son préambule les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981, qui reconnaissent le caractère sacré du droit à la vie. Par ailleurs, le Mali a ratifié en 1974 le Pacte international relatif aux droits civils et politique et le premier protocole facultatif de ce pacte, ainsi que la Convention contre la torture, les traitements et les punitions cruels, inhumains ou dégradants. Bien que le nouveau code pénal malien, adopté le 28 juin 2001, n'ait pas aboli la peine de mort, le Mali est considéré comme un pays abolitionniste de fait depuis août 1980. Le 16 mai 2002, le Président Konaré a pris un décret instituant un moratoire de deux ans sur les exécutions en attendant que l'Assemblée nationale engage un débat sur l'abolition de la peine de mort. Si celui-ci ne s'est pas encore tenu à ce jour, aucun débat n'a eu lieu non plus pour le rétablissement de la peine capitale. Après l'expiration du moratoire en mai 2004, la suspension des exécutions a été prolongée de facto au Mali. Les autorités françaises suivent néanmoins avec attention le sort des cinq personnes condamnées à mort en avril 2005 par la Cour d'assises de Nioro (Ouest du Mali). Très attachée aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la France ne cesse avec l'Union européenne d'appeler l'ensemble des Etats, et en particulier ceux d'Afrique de l'Ouest avec lesquels nos relations de coopération sont très étroites, à abolir la peine de mort de leur arsenal répressif. L'abolition de la peine de mort ne pouvant être séparée de la promotion et de la défense des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, la France, outre son appui au ministère malien de la Justice, soutient, au Mali, de nombreux projets

en ce sens menés par des associations maliennes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84011

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 622

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1520